



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du mardi 25 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 25 février à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

**Etaient présents** : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN, Géraldine COMTE, David ROLAND, Thomas JULIEN, Isabelle BOULEY, Éric BOITTIN et Patrice FERRERO

**Absents excusés** : Valérie VAILLER et Frédéric COMAT

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 28 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

**Délibérations** :

**1 - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire. (Annule et remplace)**

Madame Le Maire constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.  
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2023 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 12 avril 2024.

Madame Le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1<sup>ère</sup> vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée du 02/12/2023 au 18/12/2023,

Les zones concernées à l'issue de la 1<sup>ère</sup> vague sont les suivantes :

- Zone Mairie/école : 700m<sup>2</sup>: panneaux photovoltaïques toiture
- Zone Moulin La croix : 500m<sup>2</sup>: panneaux photovoltaïques toiture
- Zone parcelle 838 La Montagne : 0.56 Ha : panneaux photovoltaïques sol
- Zone Moulin La croix : 319m<sup>2</sup>: Hydroélectricité
- Zone Espace 2000 parcelle B839 : 19 797m<sup>2</sup> panneaux photovoltaïques sol

Madame Le Maire soumet ces zones à délibération.

Oùï l'exposé de Madame Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.



## **2 - Chèque de l'Association FESTI'VAL MOUGE au profit de la Bibliothèque de Charbonnières**

L'Association FESTI'VAL de MOUGE, qui a cessé son activité, a décidé de verser le solde de ses comptes en le divisant aux communes du CORIDOR NORD. Pour la commune de Charbonnières, le chèque est en faveur de la Bibliothèque, qui n'est pas une association, pour faire des activités culturelles. Le chèque est d'un montant de 750 euros. La commune va encaisser ce chèque et s'engage à imputer cette somme au budget 2025, afin que la Bibliothèque l'utilise pour une activité culturelle. Cette décision s'inscrit dans le cadre des initiatives visant à promouvoir la culture et l'éducation au sein de la commune, en accord avec les principes de soutien aux activités culturelles et éducatives

Considérant que l'Association FESTI'VAL MOUGE a décidé de verser le solde de ses comptes aux communes du CORIDOR NORD,  
Considérant que la commune de Charbonnières a reçu un chèque de 750 euros destiné à la Bibliothèque pour des activités culturelles,  
Considérant que l'encaissement de ce chèque permettra de financer des activités culturelles au sein de la Bibliothèque,  
Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts de la commune pour promouvoir la culture et l'éducation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'encaisser le chèque de 750 euros émis par l'Association FESTI'VAL de MOUGE au profit de la Bibliothèque de Charbonnières.

D'imputer cette somme au budget 2025 de la commune.

D'autoriser la Bibliothèque à utiliser cette somme pour organiser des activités culturelles au sein de la commune.

De désigner le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **Comptes rendus de réunion :**

- RV avec Familles BROË et BRUNEL le 30/01 – Sujet : Transport scolaire
- RV Géraldine JAMBON – SMACL le 31/01 – Sujet : nos assurances
- Visite école avec la famille BERTHELON le 1/02 à St Martin
- Commission Communication du 10/02
- Commission Finances du 11/02
- RV Centrale au sol du 14/02
- Comité Syndical du SIVOM du 19/02



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-Verbal de la séance du mardi 25 février 2025**

**Questions diverses :**

- 1 Rappel de la Réunion du 12/03 : Le but de cette réunion de concertation est bien de recueillir les idées et éventuels projets de nos habitants
- 2 Le 5/03 : la PMI et les entreprises viendront à l'école afin d'établir des devis pour les travaux à entreprendre si les locaux sont transformés en MAM
- 3 Le 14/03, RV initié par l'inspectrice Angela CASANOVA en présence de Laurine (institutrice, le Maire et les transporteurs pour faire un point et remettre les parents dans leurs droits/devoirs
- 4 La lagune, des nouvelles : une étude en maîtrise d'œuvre sera lancée fin 2025 pour la nouvelle implantation (cela inclus l'achat de terrain)

**Prochaines commissions :**

- **Consultative** : Mercredi 12/03/25 19 H 00 avec les habitants volontaires pour donner leur avis :
  - Thème : devenir de la cantine / école

[Prochain Conseil Municipal : mardi 25 mars 2025 à 19h30 et/ou mardi 8 avril 2025 à 19h30](#)